

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité le Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège (SNUipp) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour une grève envisagée le mardi 10 septembre 2013.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le lundi 2 septembre 2013, de 11h à 11h35.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Christophe CASTELL, sous-directeur de la gestion des carrières (DGRH B2), Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3).
- pour le SNUipp : Monsieur Olivier KOSC, secrétaire national et Monsieur Arnaud MALAISE, secrétaire national.

Le ministère ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable.

L'organisation syndicale tient au préalable à rappeler son opposition au dispositif du service minimum d'accueil (SMA). Ce dispositif s'apparente à une entrave à l'exercice du droit de grève pour les organisations syndicales qui doivent saisir l'administration de leur intention 8 jours avant le délai de 5 jours pour déposer le préavis de grève et pour les personnels enseignants du premier degré qui doivent signaler leur intention de faire grève dans 48 heures avant le début de la grève. En outre, l'organisation syndicale souligne que la participation aux réunions de négociation préalable s'avère être un exercice formel et s'interroge sur son utilité lorsque les motifs d'intention de grève ne relèvent pas de la compétence du ministre de l'éducation nationale.

La réunion se poursuit par des échanges sur les différents motifs pour lesquels le SNUipp entend déposer un préavis de grève :

1. Sur les retraites : problème de l'allongement de la durée de cotisation, prise en compte des années d'étude et décote

SNUipp : Concernant la journée de grève prévue le 10 septembre, l'organisation syndicale tient à souligner qu'il s'agit d'un mouvement intersyndical d'opposition au projet de réforme des retraites proposé par le gouvernement.

Le SNUipp est pour un système par répartition mais conteste que cette réforme s'inscrive dans la lignée des précédentes avec l'augmentation de la cotisation entraînant un allongement des carrières renforcé par le maintien de la décote.

Dans le cas des professeurs des écoles dont l'âge d'entrée dans le métier est estimé en moyenne à 26-27 ans, suite à l'élévation du niveau de diplôme de la licence au master, le passage à la cotisation de 43 annuités amène ces enseignants à exercer jusqu'à un âge avancé. L'organisation syndicale déplore cette situation d'autant plus que rien n'est prévu pour des aménagements de carrière.

L'organisation syndicale souhaite l'abandon de la décote.

Un autre point important d'opposition concerne le rachat des années d'étude pour lequel l'organisation syndicale estime que les mesures proposées s'avèrent insuffisantes.

Par ailleurs, l'organisation syndicale remarque que toutes les mesures de justice sociale annoncées par le gouvernement concernent principalement les salariés du privé.

Ministère : La question ne relève pas de la compétence du ministère de l'éducation nationale.

Sur la question de l'aménagement de carrière, ce point sera abordé dans le cadre de la réflexion qui sera menée dès la rentrée sur le métier d'enseignant.

SNUipp : A ce sujet, l'organisation syndicale attire l'attention sur le fait que les mobilités professionnelles des personnels enseignants du premier degré sont limitées au sein du ministère de l'éducation nationale et encore plus en dehors de ce ministère. La deuxième carrière n'a pas marché et la VAE est peu utilisée.

Il faut que dans le cadre des discussions interministérielles soit abordée la question de l'aménagement de carrière. On n'a jamais eu d'enseignant jusqu'à présent exerçant au-delà de 60 ans. Il convient de s'interroger sur l'impact du rallongement des carrières sur la qualité des enseignements et sur l'intérêt des élèves. L'organisation syndicale souhaite donc sensibiliser le ministre de l'éducation nationale à ces problèmes.

2. Sur les salaires : revalorisation des agents en mettant fin au gel du point d'indice dans la fonction publique

SNUipp : Il est rappelé que le point d'indice est gelé depuis 2010 et que le corps des professeurs des écoles est la catégorie de personnel enseignant bénéficiant le moins d'indemnités. En outre, depuis janvier 2011 l'augmentation des cotisations retraite a accentué la baisse du pouvoir d'achat des enseignants du premier degré, baisse que l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) ne permet pas de compenser dans sa totalité.

Ministère : La question de l'augmentation du point d'indice relève de la compétence du ministère de la fonction publique.

Au niveau du ministère de l'éducation nationale, il est rappelé les efforts déjà apportés en faveur des professeurs des écoles avec la création de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré (ISAE) ou encore avec l'augmentation du taux de promotion à la hors classe.

La question de la revalorisation de la rémunération des enseignants est également liée à la refondation du métier d'enseignant pour laquelle une réflexion sera ouverte à la rentrée.

A l'issue de la réunion de négociation préalable, le syndicat maintient son intention de déposer un préavis pour une grève envisagée le 10 septembre 2013.

Le sous-directeur de la gestion des carrières

SNUipp

Christophe CASTELL

Olivier KOSC

Arnaud MALAISE